



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-95

**Sollicitation de subvention auprès du Département pour la réalisation d'audits et DPE sur les logements (remplace la décision n°2022-84)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Considérant que ces audits et diagnostics de performance énergétique valant supports de pré-audits permettront dans un second temps de connaître l'état des logements, leur positionnement au niveau de la classe énergétique et d'avoir des pistes de travaux d'amélioration afin d'améliorer le confort des locataires et de répondre aux exigences réglementaires en termes de classe énergétique des logements.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 octobre 2022,

M. le Président de la communauté de communes,

## DECIDE

**Article 1 :** de solliciter le Département pour lancer la réalisation d'audits thermiques (11 logements concernés) et de diagnostics de performance énergétique (57 logements concernés) sur les logements communautaires.

**Article 2 :** de présenter le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recette	
Audits	10 835 €	13 002 €	Département	10 000 €
DPE	10 280 €	12 336 €		
			Autofinancement	11 115 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 115 €</b>	<b>25 338 €</b>		<b>21 115 €</b>

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 14 octobre 2022

Le Président,  
Daniel Forestier



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.